

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, CHANNOUFI, VERDALLE, FERRAND

ABSENTS REPRESENTES : M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, M. GALONNIER ayant donné pouvoir à M. MARCOS, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE

ABSENTS EXCUSES : M. VOISIN

ABSENTS : M. SENEGAS, Mme AUBERT, GUILHEM

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 3 du 22 février 2016 : Construction de salles de sport – Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé confiée au cabinet LESUEUR MEUNIER pour un montant de 3 542 € HT.

DM n° 4 du 22 février 2016 : Construction de salles de sport – Mission de Contrôle Technique confiée au bureau d'étude APAVE pour un montant de 12 540 € HT (attestation accessibilité 360 € HT).

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Modification de la composition du conseil communautaire**

M. le Maire expose que par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le nombre de conseillers communautaires avait été fixé à 65 membres sur la base d'un accord local.

Par décision du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraire à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux.

Le conseil constitutionnel a modulé les effets de sa décision d'annulation ; il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI est partiellement ou intégralement renouvelé.

A la suite de démissions, le conseil municipal de la commune de Corneilhan compte au moins un tiers de sièges vacants, ce qui a pour conséquence l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale.

De ce fait, en application de la loi n°2015.264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4, il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire peut être établie :

- soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- soit selon les modalités prévues au II à IV de l'article précité, selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La possibilité de recourir à un accord local est encadrée par cinq conditions visant à s'assurer du respect des principes d'égalité (article L5211-6-1 du CGCT) :

- le nombre total de sièges réparti entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf si la répartition affectée au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduisait à un écart de plus de 20% et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart et sauf lorsque deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège).

En application de l'article L5211-6-1 du CGCT (point II à IV), la répartition des sièges à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, est la suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2016	Répartition proportionnelle
BEZIERS	74811	26
SERIGNAN	7054	5
SAUVIAN	4756	3
SERVIAN	4368	3
VALRAS PLAGES	4231	3
VILLENEUVE LES BEZIERS	4203	3
BOUJAN SUR LIBRON	3233	2
LIGNAN SUR ORB	2922	2
CERS	2260	1
BASSAN	1827	1
CORNEILHAN	1709	1
LIEURAN LES BEZIERS	1429	1
ESPONDEILHAN	1012	1
TOTAL	113815	52

Cette répartition porte le nombre de sièges de conseillers communautaires à 52.

Considérant l'impossibilité de maintenir le nombre de conseillers communautaires à 65, comme fixé initialement au début de la mandature dans le cadre d'un accord local, l'avis favorable du conseil des maires réuni le 07/03/2016 retenant une répartition de droit commun et que faute d'accord local il convient d'appliquer la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition du conseil communautaire à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne fixant à 52 le nombre de conseillers communautaires, telle que figurant ci-dessus.

Il demande à M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet de l'Hérault afin de lui permettre de prendre l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'autorise à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Rapport d'activités 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2014 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2014. Voté à l'unanimité.

2. FINANCES

➤ **Fourniture et pose de tableaux blancs interactifs (TBI) – Ecole élémentaire – demande de subvention auprès du sénateur**

M. le Maire expose la demande de la directrice de l'école élémentaire « Jean MOULIN » d'équiper chacune des classes d'un tableau blanc interactif (TBI), outil aujourd'hui incontournable pour l'enseignement.

Il rappelle qu'en 2015, 2 classes ont été équipées de TBI et qu'il reste à ce jour 6 classes à équiper.

L'équipement de chacune de ces 6 classes consiste en la fourniture et pose d'un tableau numérique mural avec vidéoprojecteur intégré et l'installation d'un poste de pilotage informatique pour un montant total de 13 841 € HT.

Considérant pédagogiquement indispensable d'équiper l'ensemble des classes de l'école élémentaire de tableaux numériques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2183, opération n° 13 du budget communal et sollicite de la part du sénateur une aide financière au titre de sa réserve parlementaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures – Ecole élémentaire – Demande de subvention auprès du sénateur**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean MOULIN » dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m² a été construit au début des années 80 et nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries situées au nord du bâtiment.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 4 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil de Loisirs Périscolaire créé depuis peu dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2016 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Ces travaux estimés à 82 320 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits à l'article 2313, opération n° 113 du budget communal et sollicite de la part du sénateur une subvention exceptionnelle au titre de sa réserve parlementaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures – Ecole élémentaire – Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean MOULIN » dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m² a été construit au début des années 80 et nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries situées au nord du bâtiment.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 4 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil de Loisirs Périscolaire créé depuis peu dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2016 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Ces travaux estimés à 82 320 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du syndicat Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 10 000 €.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 113 du budget communal et sollicite de la part du syndicat Hérault Energies un aide financière au titre de la maîtrise de l'énergie. Voté à l'unanimité.

➤ **Travaux d'amélioration de l'éclairage public - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a procédé en 2015 au remplacement de 108 candélabres énergivores par des lampes LED afin d'améliorer son éclairage public, principalement dans le centre ancien.

Il propose au conseil municipal, fort du diagnostic éclairage public réalisé par le syndicat Hérault Energies, de poursuivre cette opération en 2016 en supprimant 108 autres candélabres énergivores dans le secteur du lotissement Ingarrigues et ses environs immédiats.

Le coût de cette dépense est estimé à 42 849 € HT.

Il rappelle que le syndicat Hérault Energies, dans le cadre de son guide des aides financières, peut accorder une subvention à la commune à hauteur de 60 % du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 20 000 €.

Considérant indispensable de poursuivre ce type d'opération permettant de réaliser des économies d'énergies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite du syndicat Hérault Energies une aide financière de 20 000 € au titre de l'amélioration de l'éclairage public et dit que les crédits sont inscrits au budget communal, article 2315, opération n° 119. Voté à l'unanimité.

➤ **Travaux d'économie d'énergie : installation d'horloges astronomiques – Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la politique énergétique engagée depuis plusieurs années par la commune consistant en la mise en place d'actions visant à réaliser des économies d'énergie, tant au niveau des bâtiments communaux que de l'éclairage public.

Il rappelle les opérations, en cours, de remplacement des candélabres énergivores par des lampes LED et propose de poursuivre ces actions en installant sur chacune des armoires électriques une horloge astronomique.

Parmi les 21 armoires électriques, 18 restent à équiper.

Le coût d'acquisition du matériel nécessaire est estimé à 1 526,30 € HT.

Il ajoute que cet achat peut faire l'objet d'une aide financière de la part du syndicat Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 80 % du montant HT de la dépense.

Considérant nécessaire de poursuivre la politique énergétique engagée par la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fourniture et pose d'horloges astronomiques sur les 18 armoires électriques restant à équiper pour un montant de 1 526,30 € HT, dit que les crédits sont inscrits au budget communal, article 2315, opération n° 119, et sollicite du syndicat Hérault Energies une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT de la dépense. Voté à l'unanimité.

➤ **Ecole maternelle – Informatisation des classes et aménagement d'un espace de jeux dans la cour de récréation – Demande de subvention auprès du député**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, à la demande des enseignants, de procéder à l'équipement en vidéoprojecteur et ordinateur des 4 classes de l'école maternelle.

Afin d'assurer l'équipement complet de ces 4 classes, il convient de procéder à l'acquisition de 4 ordinateurs et 2 vidéoprojecteurs, 2 vidéoprojecteurs seront transférés de l'école élémentaire dont les classes devraient être prochainement équipées de TBI (tableaux blancs interactifs).

Il informe par ailleurs que les jeux extérieurs de la cour de l'école maternelle sont désuets et ne répondent plus aux exigences de sécurité et propose de les renouveler.

Le coût de ces opérations se décomposerait comme suit :

- Fourniture et installation de 4 ordinateurs et 2 vidéoprojecteurs	3 352 € HT
- Jeux extérieurs de la cour de l'école maternelle	<u>2 929 € HT</u>

TOTAL 6 281 € HT

Considérant nécessaire d'un point de vue pédagogique de procéder à l'installation de vidéoprojecteurs et ordinateurs dans chacune des classes de l'école maternelle et de renouveler les jeux extérieurs de la cour de l'école maternelle récemment rénovée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal et sollicite de la part du député une aide financière au titre de sa réserve parlementaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Renouvellement d'une partie du parc informatique de la médiathèque « Albertine SARRAZIN » - Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault**

M. le Maire rend compte au conseil municipal que le parc informatique de la médiathèque est vieillissant et qu'il y aurait lieu de procéder au renouvellement de 3 ordinateurs.

Parmi ces 3 ordinateurs, 2 pourraient être mis à la disposition du public en accès libre, des séniors lors des séances de formation informatique et des enfants dans le cadre des temps d'accueil périscolaire (TAP) pour la réalisation du journal « La tortue écolière ».

Le troisième ordinateur serait dédié exclusivement au service pour l'accueil des lecteurs et la gestion des fonds.

Le coût total de cette dépense est estimé à 1 318 € HT.

Il ajoute que le département de l'Hérault peut apporter une aide financière à la commune pour l'acquisition de ce matériel.

Considérant nécessaire de renouveler une partie du parc informatique de la médiathèque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 2183, opération n° 14 et sollicite du département de l'Hérault l'aide la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

3. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 19 h 45.